



Service Départemental  
D'Incendie et de Secours  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

### DELIBERATION N°2019/2506-04

Objet : Vote du budget supplémentaire 2019

L'an deux mil dix-neuf et le 25 Juin à 09 heures 20, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni en seconde convocation sans condition de quorum au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude MAGLOIRE, 3<sup>ème</sup> vice-président du conseil d'administration, suite à la première convocation du 06 juin 2019 où les conditions de quorum n'ont pu être réunies, pour une réunion prévue le 13 juin 2019.

Présents		Conseil d'Administration du SDIS Séance du 25 juin 2019	
<b>Membres du CASDIS</b>			
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	GUSTIN	Philippe	Préfet
	BOREL-LINCERTIN	Josette	Présidente du Conseil Départemental
	GROSSE	Loïc	Directeur de cabinet du préfet
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
<b>Titulaires</b>		<b>Fonction</b>	
	ABAILLE	Aurélien	
	ANSELME	Jacques	2 <sup>ème</sup> vice-président
	BAJAZET	Clodomir	1 <sup>er</sup> vice-président
	BENIN	Justine	
	DAN	Juliana	
	ERDAN	Nicole	
	GALANTINE	Louis	
	LERUS	Chantal	
	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
	SIGISCARD	Marcel	
<b>Suppléants</b>		<b>Fonction</b>	
x	BAJAZET	Claudine	
	BERNARD	Marlène	
	DARTRON	Jean	
	DULAC	Daniel	
	ETZOL	Maryse	
	MORNAL	Blaise	
	RAUZDUEL	Rosan	
	ROBERT-LAMPONI	Baptistia	
	RODES	Brigitte	

	SAINT-SAUVEUR	Marie-Chantal	
<b>Présents</b>	<b>Représentants des communes</b>		
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
x	LOUIS-CARABIN	Gabrielle	
	MARC-MATHIASIN	Jeanny	
x	MAGLOIRE	Claude	3 <sup>ème</sup> vice-président
	DESSOUT	Justin	
	DELUMEAU	Claudiel	
<b>Suppléants</b>			
	VAIRAC	Charles	
	LEOGANE	Jacky	
	HIRA	René	
	MANCHE	Molière	
<b>Titulaires</b>	<b>Membres avec voix consultatives</b>		
	CREUSOT	Philippe	Payeur Départemental
x	BISSAINTHE	Gilles	Président UDSPG
x	JERPAN	Tony	Médecin chef du SDIS
	MARIE	Bruno	Représentants des SPP officiers
x	BALLET	Charles	Représentant FO
x	ABDOUL	Achille	Représentant des SPV Officiers
	BOULON	Luc	Représentant des SPV Non Officiers
<b>Suppléants</b>			
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	ZOU	Jocelyn	Représentant FO
	BAJAZET	Siegfried	Représentant des SPV Officiers
	QUERIN	Yveline	Représentant des SPV Non Officiers
	EDOM	Bruno	Représentant des SPP officiers
x	RAMASSAMY	Eric	Adjoint payeur départemental
<b>Y assistaient</b>			
x	TIROLIEN	Alain	Chef d'ETAT-MAJOR
x	RILCY	Mario	Adjoint au GAF
x	FIRMIN	Cindy	Chef du service juridique

**Secrétaire de séance :** Monsieur Claude MAGLOIRE, 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 1612-12,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Sur le rapport du Président,

### APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Constate un équilibre du budget supplémentaire de 2019 d'un montant global de : **9.140.524,09 euros**, réparti comme suit :

- Section de fonctionnement : **2.706.827,44 euros**
- Section d'investissement : **6.433.696,65 euros**

Article 2 : Décide de procéder au vote du budget supplémentaire chapitre par chapitre.

Article 3 : Adopte le budget supplémentaire 2019, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

P/Le Président du Conseil d'Administration  
*Benrice Prudent*  
Claude MAGLOIRE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :